



République Française
Département de la Haute-Saône
Commune de VALLEROIS-LORIOZ

Procès-verbal

Conseil Municipal du mars 30/06/2025 à 18h30

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Date de convocation : le 27/06/2025

Nombre de Conseillers : 9

En exercice : 9

en présence : 4

votants : 7

Absents : 4

L'an 2025, le 30 juin à 18h30,

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN Christian, le Maire.**

Étaient présents votants : **M. SILVAIN** Christian - **M. GUILLAUME** Frédéric –
Mme BEVILLARD Catherine - **Mme EL BANANI** Jamila

Étaient absents excusés : **M. FIGARD** Cédric procuration donné à **M. GUILLAUME** Frédéric
- **Mme DERIOT** Catherine procuration donné à **Mme BEVILLARD**
Catherine - **M. GEHANT** Gilles procuration donné à **M. SILVAIN**
Christian - **M. MATHIEU** Jérôme - **Mme BELUCHE** Florine

Était absent non excusé :

Secrétaire de séance : **M. GUILLAUME** Frédéric

Le quorum est donc : **Atteint**

Mode de scrutin : **Ordinaire à main levées**

Délibération n° 20253006D001 : Vote en faveur l'arrêt du PLUI tel que proposé jusqu'ici

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

Objet : Vote en faveur de l'arrêt du PLUI tel que proposé jusqu'ici

Le maire expose que la commune a un projet d'installation de commerce nécessitant une adaptation du zonage. Nécessité de constructibilité sur la parcelle A 1683 de 1775 m2 avec possibilité de compensation.

La commune demande que la hauteur maximale des constructions au niveau du « Chalet des gosses » ne dépasse pas 7 m (égout ou acrotère)

Par ailleurs nous n'acceptons pas le projet de réserve au photovoltaïsme sur une partie de la parcelle ZI 002 (de M. JOURDIN).

En conséquence le maire propose de voter contre l'arrêt du PLUI tel que proposé jusqu'ici, sans prise en compte de nos demandes

•

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **DÉCIDE** : de voter contre le PLUI tel que proposé jusqu'ici
- **DEMANDE** : que la parcelle A1683 devienne constructible
- **DEMANDE** : que les constructions futures au niveau du « Chalet des gosses » n'excède pas la hauteur de 7 m
- **DÉCIDE** : de refuser le projet de réserve photovoltaïsme sur une partie de la parcelle ZI 002

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 7

Abstention : 0

Pour : 7

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

La séance étant levée à : 19h00